



NOUVEAU MEMBRE (ÉTUDIANT RETOUR À L'EXERCICE, CANDIDAT FORMÉ À L'ÉTRANGER)

Inscrit au Tableau de l'Ordre ?

Date d'inscription à l'OPIQ

Dispense (exemption)
accordée

OUI

Après le 1^{er} avril
d'une année
impaire ?

NON

Aucune exemption
accordée¹

¹ À moins de démontrer² être dans l'impossibilité de travailler et de se conformer au Règlement (Maladie, Accident, circonstance exceptionnelle, force majeure).

² Formulaire Demande de dispense de formation à remplir et transmettre à l'OPIQ.